

## DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/05-2023

SOLLICITATION DE  
L'AGENCE DE L'EAU  
SEINE NORMANDIE  
POUR LE  
FINANCEMENT D'UNE  
ETUDE EN REGIE  
PREALABLE AU  
PROGRAMME DE  
RESTAURATION DE  
MARES DANS LE  
CADRE DU CONTRAT  
DE TERRITOIRE EAU &  
CLIMAT « ROUMOIS  
NEUBOURG »

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	54
Pouvoirs .....	07
Voix totales .....	61
Ne prend pas part au vote.....	01
Suffrages exprimés : .....	59
Pour .....	59
Contre : .....	00
Abstention : .....	00
Non votants : .....	01

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC\_ST\_05\_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le six février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations, de BOURG ACHARD, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 31 janvier 2023.

### Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Bernadette BARAT, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LEMOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO DIT BIOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Céline MAROUARD, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, William MIGNOT donne pouvoir à David TAURIN, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Béatrice AUBIN.

### Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Jean Pierre DENIS, Virginie LUST, Jacques BINET, Denis PIEDNOEL, Cédric BROUT, Mélanie RIOULT.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération N° CC/ST/99-21 du 17 mai 2021, le Conseil communautaire a validé la candidature de la Communauté de communes à l'adhésion, en tant que cosignataire, au Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg » porté par le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Un Contrat de Territoire « Eau et Climat » ou CTEC est un outil privilégié de l'Agence de l'Eau Seine Normandie destiné à mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires du 11<sup>ème</sup> programme.

Ce contrat permet de mettre en place une programmation d'études et de travaux qui engagent réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique du bassin.

Dans le cadre du CTEC « Roumois Neubourg » signé le 25 novembre 2021, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a inscrit des actions en faveur de l'amélioration des connaissances des mares de son territoire et de la restauration écologique, à l'échéance 2024, d'au moins 20 mares, sur les communes hors Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN). Dans ce cadre, une délibération annuelle est nécessaire.

Une étude préalable au programme de travaux de restauration des mares est ainsi nécessaire. Elle a pour objectifs :

- L'étude Générale du patrimoine "Mare" sur l'ensemble du territoire Roumois Seine,
- La caractérisation et les inventaires faunistique et floristique sur au moins 50 mares (sur communes hors PnrBSN),
- La définition et l'étude de faisabilité d'un programme de réhabilitation sur au moins 20 mares (sur les communes hors PnrBSN),
- La sensibilisation auprès du public scolaire.

Il est prévu de réaliser cette étude en régie.

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 104 112.59 €, a été établi pour l'ensemble des années 2023 et 2024. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- Moyens humains : 80 590.91 € (soit 440j de technicien et 25j d'ingénieur),
- Matériel spécifique : 6 295.68 € (matériel d'inventaire, matériel informatique, fournitures diverses,...),
- Prestations extérieures : 17 226.00 € (intervention et soutien technique du Conservatoire d'espaces naturels)

Dans le cadre du CTEC, une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être attendue, à hauteur de 80% maximum du montant proposé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/ST/99-21 portant validation de l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine au CTEC « Roumois Neubourg » ;

**Vu** les termes du Contrat de Territoire Eau et Climat « Roumois Neubourg 2021-2024 » signé le 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission transition écologique, de la gestion aquatique, assainissement, ruissellement, déchets en date du 25/01/2023 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur son action en faveur de la restauration et la protection des milieux aquatiques ;

M. Vincent MARTIN ne prend pas part au vote.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 59 voix pour,

Non votants (*Erick POISSON*)

➤ **AUTORISE** la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Mme Gwendoline PRESLES à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre financeur potentiel, dans le cadre de cette étude préalable réalisée en régie inscrite dans le CTEC « Roumois Neubourg »,

➤ **AUTORISE** la 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Mme Gwendoline PRESLES à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

**Christine HOUEL**  
Secrétaire de séance



**Gwendoline PRESLES**  
1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

  


Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC\_ST\_05\_2023-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066405-20230626-CC-DD-99-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de Communes Roumois Seine, 466 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/accés-et-coordonnées>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le 09/02/2023

ID : 027-200066405-20230206-CC\_ST\_05\_2023-DE